



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 03 2023

Date d'affichage :

01 03 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

22 dont 4 procurations

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

Sont Absents :

Mme et MM. BOULARD, BAILLY-BAZIN, DUQUESNOY, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Création d'un nouveau système d'assainissement - Délibération d'engagement de l'opération et demandes de subventions - COPE DE MESNIL-SAINT-PERE
---------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CA20201120_13 en date du 20 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° CA20201120_12 en date du 20 novembre 2020.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE a été mis en service en 1973 et présente une capacité nominale de 1 550 Equivalents-Habitants (EH). Il est de type boues activées en aération prolongée.

Cet ouvrage traite l'ensemble des effluents en provenance de la commune de Mesnil-Saint-Père dont la particularité est d'être une commune touristique, avec une forte fréquentation l'été. Cet afflux touristique engendre une forte variation entre les volumes et les charges entrants sur le STEU en basse saison et en haute saison touristique.

Le rejet du STEU s'effectue dans le ru du Plantin qui rejoint la Barse. La qualité de ce ruisseau, qui collecte également les eaux pluviales de la commune, ainsi que le drainage des terrains agricoles, est dégradée par les rejets du STEU.

Cet ouvrage ancien est devenu obsolète du fait de son sous-dimensionnement en période estivale. La construction d'un nouveau STEU s'impose avec une démolition de l'ouvrage d'épuration existant et avec un déplacement du point de rejet des effluents traités dans la Barse, qui offre une meilleure capacité de dilution. Le nouveau système devra permettre de garantir un traitement plus poussé de toutes les formes de pollution et notamment l'azote et le phosphore et être en capacité d'accepter les variations de charges de pollution.

Par ailleurs, le dispositif de collecte des eaux usées du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE date également de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a mis en évidence l'intrusion importante d'eaux claires permanentes parasites (ECP) une grande partie de l'année, dès lors que les ouvrages se trouvent en contact avec l'eau présente dans le sol, constitué essentiellement d'argiles et sables verts. La présence des ECP conduit à une surcharge du STEU.

Le programme d'inspections télévisées des ouvrages de collecte mené dans le cadre du diagnostic a montré la présence de nombreux désordres (fissures, emboîtements insuffisants, etc.) sur les réseaux et branchements en amiante-ciment, dont la profondeur de pose est en moyenne de 2,80 m et peut atteindre par endroit 4,50 m. Ces ouvrages sont posés sur un sol de mauvaise qualité et de portance faible.

Les quelques programmes de réhabilitation (remplacement du collecteur au centre bourg sur 500 ml et réparations ponctuelles) déjà engagés n'ont pas conduit à une réduction significative des ECP.

En conséquence, la Régie du SDDEA a décidé, lors de la séance de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2020 :

- d'engager l'opération de construction d'un nouveau STEU (délibération n°CA20201120_13) ;
- de lancer une étude de faisabilité afin de définir les conditions de création ou de réhabilitation du dispositif existant (délibération n°CA20201120_12).

DEFINITION DE L'OPERATION :

Lors d'une réunion au sein de la Régie du SDDEA, le 14 octobre 2022, l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées du COPE de Mesnil-Saint-Père a été définie de la manière suivante :

Partie STEU

- Construction d'un STEU d'une capacité variant de 600 à 2 200 Equivalents-Habitants (EH) en termes de charge organique ;
- Pose d'un réseau de rejet des effluents traités entre le futur STEU et la Barse d'une longueur de 2 750 ml ;
- Démolition des anciens ouvrages d'épuration ;
- Mise en place des zones de compensation en raison de l'impact du projet sur les zones humides existantes.

Partie dispositif de collecte

- Création d'un réseau de collecte à écoulement gravitaire sur une longueur de 2 945 ml y compris branchements et pose de canalisations de refoulement sur 590 ml ;
- Chemisage du collecteur existant à écoulement gravitaire sans branchements sur une longueur de 635 ml et reprise de l'étanchéité intérieure des regards principaux en résine ;
- Pose de 3 postes de relèvement y compris armoires électriques et dispositifs de télésurveillance.

COUT DE L'OPERATION :

Le coût de l'opération est défini comme suit :

Partie STEU

Ouvrages	Estimation de l'opération HT en €
Lot n° 1 « Construction d'un STEU »	1 917 500,00
Lot n° 2 « Canalisation de rejet »	412 500,00
Lot n° 3 « Démolition de l'ancien STEU »	120 000,00
Lot n° 4 « Zones de compensation »	50 000,00
TOTAL TRAVAUX HT en €	2 500 000,00
Mission de MOE complète	145 500,00
Divers et imprévus	180 000,00
TOTAL OPERATION HT en €	2 825 500,00

Partie dispositif de collecte

Ouvrages	Estimation de l'opération HT en €
Lot n° 1 « Création d'un collecteur zone du lac, centre bourg et RD »	2 832 670,00
Lot n° 2 « Création d'un collecteur sous voiries communales »	1 492 330,00
Lot n° 3 « Réhabilitation des collecteurs par chemisage »	110 000,00
Lot n° 4 « Postes de refoulement »	250 000,00
TOTAL TRAVAUX HT en €	4 685 000,00
Contrôle de réception	80 000,00
Mission de MOE complète	234 530,00
Divers et imprévus	245 000,00
TOTAL OPERATION HT en €	5 244 530,00

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit en tenant compte des aides potentielles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Conseil Départemental de l'Aube (CD10) :

Partie STEU

Ouvrages	Montant HT	Aide AESN	Aide CD10	Reste à charge
Lot n° 1 « STEU »	1 917 500,00	767 000,00 (40%)	22 900,00** (10% x (458 x 500 €))	1 752 600,00
Lot n° 2 « Rejet »	412 500,00	165 000,00 (40%)		
Lot n° 3 « Démolition »	120 000,00	48 000,00 (40%)		
Lot n° 4 « Compensation »	50 000,00	20 000,00 (40%)		
MOE	145 500,00	0		
Divers et imprévus	180 000,00	50 000,00* (40%)		
TOTAL en €	2 825 500,00	1 050 000,00	22 900,00	1 752 600,00

*Imprévus limité à 5% du montant des travaux

**10% dépenses plafonnées à 500 €/habitant INSEE

Partie dispositif de collecte

Ouvrages	Montant HT	Aide AESN	Aide CD10	Reste à charge
Lot n° 1 «Collecteur RD »	2 832 670,00	1 133 068,00 (40%)	45 800,00** (10% x (458 x 1 000 €))	3 199 030,00
Lot n° 2 «Collecteur voiries communales »	1 492 330,00	596 932,00 (40%)		
Lot n° 3 « Chemisage »	110 000,00	44 000,00 (40%)		
Lot n° 4 «Postes »	250 000,00	100 000,00 (40%)		
Contrôles	80 000,00	32 000,00 (40%)		
MOE	234 530,00	0		
Divers et imprévus	245 000,00	93 700,00* (40%)		
TOTAL en €	5 244 530,00	1 999 700,00	45 800,00	3 199 030,00

*Imprévus limité à 5% du montant des travaux

**10% dépenses plafonnées à 1000 €/habitant INSEE

CHARTRE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT :

Dans le cadre de la pose de la canalisation de rejet entre le futur STEU et la Barse (lot n° 1 partie STEU) et de l'exécution des 4 lots de la partie dispositif de collecte, la Régie du SDDEA s'engage à appliquer la charte qualité des réseaux d'assainissement (version 3 de mai 2016).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** l'opération de construction d'un nouveau système d'assainissement pour le compte du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE sous réserve d'une décision de COPE concordante ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à 8 070 030,00 € HT réparti de la manière suivante :
 - Partie STEU : 2 825 500,00 € HT ;
 - Partie dispositif de collecte : 5 244 530,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget du COPE DE MESNIL-SAINT-PERE ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de cette opération ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas débiter les prestations avant l'attribution des aides escomptées ou des dérogations permettant la notification des marchés de travaux avant l'octroi des subventions ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de la pose de canalisations ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.20 16:09:09 +0100
Ref:20230315_161201_2-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.